La Moudawana a amplement contribué au recul de la polygamie au Maroc

Société

Posté par: Visiteur

Publié le : 13-12-2007 22:46:21

L'entrée en vigueur de la Moudawana en 2004 a amplement contribué au recul de la polygamie au Maroc, a affirmé M. Mohamed Gachbour, professeur à l'université Hassan II à Casablanca.

En 2006, 811 actes de mariage polygamique ont été enregistrés contre 841 en 2005 et 904 en 2004, a précisé M. Gachbour, qui s'exprimait lors d'une table ronde sur "les codes de la famille dans le monde musulman : considérations de genre dans une perspective comparative".

Rappelant que la réglementation de la polygamie au Maroc est passée par plusieurs étapes ayant abouti en 2004 à sa soumission à des conditions draconiennes, il a tenu à préciser que ces restrictions puisent leurs raisons dans les versets du Saint Coran et dans des hadiths du prophète Sidna Mohammed.

Les modifications apportées au code de la famille imposent au mari qui désire prendre une seconde épouse d'avoir une permission écrite de sa première femme et l'autorisation du juge et de prouver qu'il est capable de subvenir aux besoins des deux femmes, garantir leurs droits, leur pension alimentaire et leur logement, a-t-il expliqué, lors de cette table ronde organisée dans le cadre d'un colloque international sur "les codes de la famille dans le monde musulman".

Il a par ailleurs cité les expériences de quelques pays arabes, relevant que contrairement aux pays du golfe où la polygamie reste autorisée, d'autres pays comme la Tunisie ont emprunté la voie de son interdiction.

Pour sa part, M. Ali Skali, président de l'Université Quaraouiyine et doyen de la faculté de la Charia, qui s'exprimait au sujet du double héritage, a affirmé que l'Islam a garanti à la femme tous ses droits et lui a donné une place privilégiée dans la société.

M. Skali a souligné que le double héritage n'est pas une règle absolue mais fait partie d'un ensemble de règles l'une complétant l'autre. Cette règle trouve son explication dans les obligations financières de l'homme, a-t-il dit, soulignant qu'en Islam l'homme assume la responsabilité de pourvoir aux besoins de sa famille, d'où il a droit à une part d'héritage deux fois plus élevée.

La règle "au mâle revient une part équivalente à celle de deux femelles" n'est pas une règle permanente qui s'applique à chaque fois qu'un homme et une femme se réunissent autour d'un héritage comme le prétendent beaucoup de gens, a-t-il expliqué, citant, à cet égard, quelques situations où la part de la femme est égale voire supérieure à celle de l'homme.

Initiée sous le haut patronage de SM le Roi Mohammed VI, ce colloque (11-14 décembre) ambitionne notamment d'approfondir le débat sur les nouveautés du code de la famille dans le monde musulman et d'examiner les métamorphoses qui ont touché les sociétés musulmanes à tous les niveaux.

Cette rencontre, organisée par la Fondation Esprit de Fès en collaboration avec l'université américaine John Hopkins et la commune urbaine de Fès, réunit des chercheurs d'Iran, d'Egypte, d'Algérie et de Jordanie.

Parmi les thèmes de ce colloque figurent notamment "les codes de la famille dans le monde musulman : l'importance d'une analyse comparative", "le droit international de la famille, les codes musulmans de la famille et les droits humains : conflit ou conciliation ?" et "introduction à la Moudawana marocaine : histoire, réforme et nouvelles dispositions.

MAP